

ART' MU



*École primaire Saint-Exupéry
57950 Montigny-lès-Metz*

artmu@nomagic.fr

Site : <https://art-mu.fr>

Salon biennal 2024

L'Art Mue

Art'mu fête ses 30 ans !

*Invité d'honneur :
Yves Géraud, artiste plasticien*

*Château de Courcelles
73, Rue de Pont-à-Mousson-57950 Montigny-lès-Metz*

Du samedi 28 septembre au dimanche 13 octobre 2024

Règlement du salon

En partenariat avec la municipalité de Montigny-lès-Metz,

L'association ART'MU organise, du samedi 28 septembre au dimanche 13 octobre 2024, un salon d'arts plastiques intitulé :

« L'Art'Mue »

au Château de Courcelles, 73 rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz,

Le salon est ouvert tous les jours de 14 à 18h. Entrée libre.

M. Yves Géraud, grand prix de la ville 2022 en sera l'invité d'honneur.

Les termes suivi d'une astérisque renvoient au glossaire en annexe

1) Ce salon est doté de nombreux prix :

- **Le grand prix de la Ville d'un montant de 850€**
- 1^{er} prix d'Art'Mu d'un montant de 500€
- 2^{ème} prix d'Art'Mu d'un montant de 300€
- Un prix offert par le Crédit Mutuel de 300€
- Un prix spécial du jury d'un montant de 200€

2) Le salon est ouvert à tout artiste* créateur détournant des matières, des objets, pour réaliser des tableaux*, sculptures*, installations*.

Par « matière », sont considérés : papier, carton, ferraille, tissu, plastiques, plexiglas, bois, ciment, photo, vidéo...

Est considéré comme détournement toute utilisation non « classique » de ces matières

Exemple : la terre et le raku sont admis, s'ils s'associent à d'autres matériaux comme le fer, le bois etc. , les tableaux* sont admis s'ils sont réalisés sur des supports originaux ou s'ils incorporent des matériaux autres que peintures ou charges conventionnelles.

Le bulletin d'inscription devra être renseigné, à la rubrique « Technique et matières matères, éléments détournés », en précisant de manière concise les matériaux employés mais également la manière dont ils sont détournés. Indiquer par exemple « Pochoir à l'acrylique sur capot de voiture » plutôt que « peinture et métal » (peu explicite) ou « j'ai réalisé un pochoir puis j'ai bombé celui-ci à l'acrylique sur le capot d'une 2CV Citroën » (trop détaillé).

Les copies sont interdites. Toute œuvre réalisée d'après photo ou inspirée d'une autre œuvre devra mentionner le nom de l'artiste* et de l'œuvre en question ; les garanties quant aux respects des droits des ayants-droit devront être fournies.

Si réutilisation d'éléments élaborés, le mentionner clairement à la rubrique matériaux employés du bulletin d'inscription (par exemple « dentelles anciennes », « papier peint de récupération », « tissus déjà brodés »...).

Le recours à l'intelligence artificielle est également proscrit...

Les œuvres présentées doivent ne pas avoir été présentées dans l'agglomération (Metz Métropole) ou déjà primées dans d'autres salons.

Le Comité* se réserve le droit de refuser une œuvre non conforme à l'éthique de l'association.

3) Chaque artiste* pourra présenter 2 œuvres (tableaux* ou sculptures*) ou 1 seule installation* au maximum.

- Prévoir des socles pour les sculptures* (ou en faire la demande explicite lors de l'inscription)
- Les tableaux* et installations comportant un accrochage mural ne devront pas excéder une largeur de 2 mètres linéaires en tout par artiste*, (mais, sous cette limite, les grands tableaux sont les bienvenus compte-tenu de la taille et hauteur sous plafond de certaines salles du château)
- Il n'est pas fixé de limite de taille chiffrée pour installations* et sculptures* mais le comité* se réserve le droit de refuser une œuvre qui poserait un problème d'occupation de l'espace trop important ou si les œuvres volumineuses sont trop nombreuses pour l'espace disponible.
- Les tableaux devront être dotés d'un système d'accrochage efficace et solide (*prévoir une petite ficelle à chaque attache pour faciliter l'accrochage aux crochets des cimaises. Pour une meilleure stabilité des tableaux* importants prévoir un crochet de chaque côté de l'oeuvre permettant ainsi l'accrochage par deux cimaises*).
- Les œuvres ne devront présenter aucun risque pour le public et le bâtiment (chute, coupure, tâche, eau, contamination, explosion, incendie...)
- Au dos de chaque œuvre devra figurer le nom, prénom, adresse de l'artiste*, titre de l'œuvre.
- La signature devra être masquée par l'artiste* avant la réception.

4) Le dossier d'inscription est numérique et envoyé à artmu@nomagic.fr :

Il comprend :

- Le bulletin d'inscription, dûment complété par saisie informatique et renvoyé en format .doc ou .odt
- un scan ou photographie du bulletin signé manuellement
- Des photographies des œuvres soumises à sélection (de bonne qualité et correspondant aux œuvres à exposer, renseignées dans le nom de fichier : nom artiste* et nom œuvre tels que mentionnés au bulletin d'inscription. Ne pas mettre deux œuvres différentes sur la même photo)
- 35 € à régler par virement bancaire au compte ci-dessous : rappeler le nom de l'artiste* tel que mentionné au bulletin d'inscription et la mention « inscription salon » dans les références du virement.).

(Les frais d'inscriptions sont gratuits pour les adhérents d'Art'Mu et les moins de 18 ans)

Nota : les personnes qui ne posséderaient pas les moyens informatiques nécessaires à cette inscription dématérialisée contacteront Jean-Luc Matte (cf coordonnées en fin de règlement)

Date limite d'inscription : **le dimanche 16 juin 2024 à minuit**

Nota : *n'attendez pas la dernière limite qui ne vous laisserait pas le temps de revoir votre dossier d'inscription en cas de problème et nous contraindrait à ne pas vous sélectionner.*

5) Les œuvres feront l'objet d'une sélection sur dossier d'inscription par le comité* d'Art'Mu. Ses décisions seront sans appel.

Chaque artiste* sera informé personnellement **par mail** de la décision du comité*. Les frais d'inscription seront remboursés en cas de non sélection.

Le comité* se réserve le droit de refuser une œuvre sélectionnée s'il apparaît, lors du dépôt, voire ultérieurement, que celle-ci ne correspond pas à ce qui figurait au bulletin d'inscription ou si elle ne respecte pas le présent règlement. Les frais d'inscription ne sont pas remboursés dans ce cas.

Par l'envoi du bulletin d'inscription, l'artiste* s'engage à présenter les œuvres proposées sous réserve de sélection.

6) **La mise en exposition des tableaux*** (« accrochage ») est réalisée exclusivement par des membres du comité*.

Pour les sculptures* et installations*, la mise en place est réalisée par les artistes* en collaboration avec le comité*

Les choix de présentation (salle, position, voisinage...) sont décidés par le comité* et ne sauraient être contestés par les artistes*.

7) Un jury se réunira le samedi 28 septembre 2024 à 10h.

Ce jury est composé d'artistes tous indépendants de l'association Art'Mu, d'un membre de la municipalité et d'un représentant du Crédit Mutuel

Ses décisions sont sans appel et ne sauraient donc faire l'objet de réclamations auprès de l'association.

Les artistes* primés lors du dernier salon (2022) ne pourront prétendre qu'à un prix supérieur en 2024.

8) **Aucune œuvre ne pourra être retirée** avant la fin du salon.

Vente d'oeuvre : si des visiteurs sont intéressés par des œuvres, l'association Art'Mu peut leur communiquer le prix indicatif indiqué par l'artiste* sur son bulletin d'inscription et transmettre à l'artiste* les coordonnées de la personne intéressée. Les transactions éventuelles sont ensuite réalisées directement entre les deux parties, dans le respect de la législation et sans intervention de l'association.

L'association Art'Mu et la Municipalité de Montigny-lès-Metz déclinent toute responsabilité concernant les **pertes, vols ou dégradation d'œuvres** pouvant survenir pendant la durée de la manifestation.

9) **Droit à l'image** : les artistes* acceptent que leurs œuvres soient présentées sur le site internet (<https://art-mu.fr>) , sur les publications Instagram de l'association (art_mu57) , sur les articles de presse etc...

Les photographies et vidéos sont autorisées au sein du salon ; l'association ne saurait être tenue responsable de l'utilisation faite de photographies ou vidéos réalisées par les visiteurs.

Dates à retenir :

Date limite des inscriptions	Dimanche 16 juin 2024 à minuit
Dépôt des tableaux* <i>et toutes installations nécessitant l'accrochage par cimaises</i>	Mercredi 25 septembre 2024 De 13h30 à 19h
Dépôt des sculptures* et installations <i>autres que ci-dessus*</i>	Jeudi 26 septembre 2024 De 13h30 à 19h
Passage du jury	Samedi 28 septembre 2024 De 10h à 12h
Vernissage et remise des prix	Samedi 28 septembre 2024 A 18h
Retrait des œuvres	Dimanche 13 octobre 2024 De 18 à 19h
Pot de finissage (pour les artistes exposants)	Dimanche 13 octobre 2024 De 19h à 20h

Contacts :


Nathalie Bauchat, responsable du salon	Tel : 06 74 26 29 79
Jean-Luc Matte, responsable des inscriptions	7 rue de la Gare 57160 Châtel-St-Germain Tel : 06 81 52 81 49
Adresse électronique de l'association :	artmu@nomagic.fr
Site internet de l'association	https://art-mu.fr

Annexes

Glossaire : les termes ci-dessous sont à comprendre dans le présent règlement et dans le bulletin d'inscription selon les définitions ci-après :

- **Comité** : Comité tel que défini par les statuts de l'association Art'Mu, éventuellement complété par quelques membres supplémentaires pour les besoins de l'organisation du salon. Nathalie Bauchat préside ce Comité.
- **Artiste** : personne physique ou morale sollicitant la participation au salon pour exposer une ou plusieurs oeuvres
- **Tableau** : œuvre dont la présentation peut être réalisée par accrochage mural à l'aide de cimaises et ne reposant pas au sol. Ils peuvent être plats ou présenter un volume plus ou moins marqué.
- **Sculpture** : œuvre d'un seul tenant posée à terre ou sur un socle
- **Installation** : œuvre composée de plusieurs éléments physiquement indépendants ou œuvre nécessitant d'être simultanément accrochée et posée.

RIB de l'association Art'Mu :

				Relevé d'identité bancaire-IBAN	
CCM MONTIGNY CENTRE TEL 03 87 56 36 70				Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...)	
14 RUE DES MARTYRS DE LA RES 57950 MONTIGNY LES METZ Identifiant national de compte bancaire - RIB				This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc.....)	
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation	
10278	05013	00021459345	37	CCM MONTIGNY CENTRE	
Identifiant international de compte bancaire				BIC (Bank Identification Code)	
IBAN (International Bank Account number)				CMCIFR2A	
FR76 1027 8050 1300 0214 5934 537					
TITULAIRE DU COMPTE ACCOUNT OWNER			ATELIER D'ART MU ECOLE ST EXUPERY 30 RUE SAINT EXUPERY 57950 MONTIGNY LES METZ		

IBAN : FR7610278050130002145934537